



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 15637

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'application de la contribution sociale généralisée (CSG). Lorsqu'un salarié est en arrêt maladie pour une durée supérieure ou égale à une année, la CSG est prélevée directement sur son indemnité journalière, versée à l'entreprise. Or, l'entreprise qui reverse le salaire à son employé est dans l'obligation de prélever la CSG une seconde fois. Il désirerait connaître les mesures réglementaires qu'elle entend prendre pour résoudre cette étrangeté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15637

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3218